

024-212400162-20240513-2024_31-DE
Reçu le 17/05/2024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mai 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 07 mai 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET absente jusqu'à 20h35

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2024-31 Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Saint-Estèphe

Après concertation des commissions scolaires de la commune de Saint Estèphe et de la commune d'Augignac, il est convenu que les frais de fonctionnement de l'ensemble des 2 écoles seront répartis de manière équitable entre les 2 communes du RPI.

Le calcul est fait en fonction du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année N-1 soit au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'état des dépenses et des recettes de chaque commune, 102 452,45 € pour la commune d'AUGIGNAC et 81 507,37 € pour la commune de Saint-Estèphe, l'écart est de 20 945,08 €.

Il est donc proposé que la commune de Saint-Estèphe participe aux frais de fonctionnement de l'école en versant la somme de 10 472,54 € à la commune, avec signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- De fixer le montant de cette participation sur l'exercice 2024 à la somme de 10 472,54 € pour les frais de fonctionnement de l'école de l'année N-1
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.
- D'autoriser le Maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable. Elle sera révisée annuellement après accord des 2 parties.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 16 mai 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET


